

DEPARTEMENT
SAVOIE

CANTON
MOUTIERS

COMMUNE
LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/092

Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Convention d'occupation du domaine public communal à titre saisonnier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Elèves de la Vallée de Méribel les Allues afin d'organiser une fête de fin d'année sur le parking communal situé devant la maison des Générations;

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation du domaine public communal à titre saisonnier est établie avec l'APE, représentée par sa Présidente Perrine PETITGENAY pour l'organisation d'une fête de fin d'année sur le parking communal situé devant la maison des Générations le mardi 28 juin 2022.

L'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable, la commune pouvant récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant.

Article 2 : La présente convention prend effet du 28 juin 2022 de 15h à 23h00.
Le montage et démontage des équipements auront lieu pendant ces dates.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 20.07.22

Le Maire,
Thierry MONIN



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le : 20.07.22
- Affichage le : 21.07.22.